

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° 200-11-027167-215
N° Dossier : 43-2711637

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

Dans l'affaire de la proposition de :

**DISTRIBUTION DE PIÈCES D'AUTOS
RIVE-SUD INC.**

Débitrice - Requérante

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

REQUÊTE POUR PROROGER LE DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN
MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC OU AU
REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE-RÉQUÉRANTE EXPOSE CE QUI
SUIT:

1. Le 11 février 2021, Distribution de pièces d'autos Rive-Sud inc. (ci-après : la « **Débitrice** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément à l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après : la « **LFI** ») auprès du séquestre officiel du Bureau du surintendant des faillites, tel qu'il appert du Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-1**;
2. Dans les délais prévus par la Loi, le Syndic a transmis à tous les créanciers connus de la Débitrice un avis d'intention de faire une proposition en la forme et de la manière prescrite contenant tous les renseignements requis, tel qu'il appert de l'Avis d'intention, de l'affidavit d'envoi et des documents joints, communiqués en liasse au soutien des présentes comme pièce **R-2**;
3. Dans les délais prévus par la Loi, le Syndic a déposé auprès du séquestre officiel du Bureau du surintendant des faillites un état des projections de l'évolution de l'encaisse préparé par la Débitrice ainsi que les rapports prescrits s'y rapportant. Copies de cet état et rapports sont communiquées en liasse comme pièce **R-3**;
4. Le délai de trente (30) jours suivant le dépôt de l'avis d'intention auprès du séquestre officiel pour déposer une proposition expire le 13 mars 2021.

Droit de greffe

10 MAR. 2021

de 50⁰⁰ - UK

GREFFE NUMÉRIQUE

Fact. envoyée le

10 MAR. 2021

5. Or, la Débitrice ne sera pas en mesure de déposer une proposition viable à ses créanciers le ou avant le 13 mars 2021;
6. La présente prorogation de délai permettra notamment à la Débitrice de poursuivre ses efforts de réorganisation afin de produire une proposition acceptable à ses créanciers;
7. Il est également important que la direction de la Débitrice demeure en place afin de maximiser les chances de succès de la réorganisation et corollairement de la proposition concordataire;
8. Considérant ce qui précède, la Débitrice est bien fondée de demander au Tribunal une prorogation de quarante-cinq (45) jours du délai de trente (30) jours dont elle dispose pour procéder au dépôt d'une proposition à ses créanciers;
9. Depuis le dépôt de son avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, la Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
10. Il est vraisemblable que la Débitrice soit en mesure de faire une proposition concrète et viable à ses créanciers si la prorogation demandée est accordée;
11. La prorogation du délai demander par la Débitrice ne causera aucun préjudice sérieux à l'un ou l'autre de ses créanciers;
12. Les créanciers garantis de la Débitrice consentent à la présente requête;
13. Dans les circonstances et pour les raisons ci-devant mentionnées, le délai supplémentaire demandé par la Débitrice est justifié et nécessaire;
14. Tel que requis aux termes de l'articles 50.4 (7) b) ii) LFI, le Syndic dépose au terme de la présente requête le *Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice*. Copie de ce rapport est communiquée comme pièce **R-4**;
15. Le Rapport du Syndic R-4 décrit les activités de la Débitrice et les démarches effectuées;
16. Il s'agit de la première demande de prorogation dans le dossier;
17. Tel qu'il appert du Rapport R-4, le Syndic consent à la présente requête;
18. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER tout délai de signification et de présentation requis, le cas échéant;

PROROGER de 45 jours, soit jusqu'au 27 avril 2021, le délai prévu pour le dépôt d'une proposition de la Débitrice devant expirer le 13 mars 2021;

LE TOUT, sans frais sauf en cas de contestation.

Québec, 9 mars 2021

BMA Avocats inc.

BMA AVOCATS INC.

Me Jean-Philippe Gilbert

800, Place d'Youville, 18^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

Téléphone : (418) 692-2377

Télécopieur : (418) 692-5113

Courriel : jgilbert@bmaavocats.com

Avocats de la Débitrice-Requérante

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires :

M. Jocelyn Renaud
RAYMOND CHABOT INC.
140, Grande-Allée Est, bureau 200
Québec (Québec) G1R 5P7
Téléphone : 418-647-3078
Télécopieur : 418-647-9279
Courriel : renaud.jocelyn@rcgt.com

Syndic

Mme Dominique Laflamme
*Service de recouvrement des dossiers
d'insolvabilités*
REVENU QUÉBEC
1265, boulevard Charest Ouest
secteur C65-9I
Québec (Québec) G1N 4V5
Téléphone : 418-577-0184
Télécopieur : 418-577-5017
Courriel : dominiquelaflamme@revenuquebec.ca

Me Yves Dulude
BESTBUY DISTRIBUTORS LIMITED
3355, American Drive
Mississauga (Ontario) L4V 1Y7
Téléphone : (514) 875-2100
Télécopieur : (514) 875-8237
Courriel : ydulude@spiegelsohmer.com

PRENEZ AVIS que la *Requête pour proroger le délai du dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision à l'un des juges de la Cour supérieure, du district de Québec, siégeant en chambre de pratique, ou au registraire de cette Cour, le **jeudi 11 mars 2021**, à **9 h 00**, en salle virtuelle **TEAMS**:

Il vous est possible d'assister à cette audience, selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:

Par vidéoconférence : (recommandée)

1- Tous les fureteurs permettent l'accès à cette salle virtuelle, **sauf Explorer**. Utilisez Google Chrome, Edge ou Firefox sur PC, ou Safari sur Mac.

2- Inscrivez l'adresse suivante dans la barre d'adresse :
<https://url.justice.gouv.qc.ca/4HNar>

3- Vous devez activer votre micro et votre caméra.

4- Vous devez attendre que le président vous donne accès à la salle virtuelle, demeurez en ligne.

Ou

Par téléphone : (si vous ne disposez pas des équipements nécessaires pour la vidéoconférence)

1) En composant le :
1-581-319-2194 (région de Québec)
1-833-450-1741 (autres régions) (sans frais)

2) Et en entrant le numéro de conférence : **616 498 594#**

Québec, le 9 mars 2021

BMA Avocats inc.

BMA AVOCATS INC.

Me Jean-Philippe Gilbert
800, Place d'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : (418) 692-2377
Télécopieur : (418) 692-5113
Courriel : jgilbert@bmaavocats.com
Avocats de la Débitrice-Requérante

N° : 200-11-027167-215
COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

Dans l'affaire de la proposition de :

**DISTRIBUTION DE PIÈCES D'AUTOS RIVE-
SUD INC.**

Débitrice - Requérante

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**REQUÊTE POUR PRORGER LE DÉLAI DE
DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**

(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et
l'insolvabilité)

bma
AVOCATS

800, Place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Tél. : 418-692-2377
Télec. : 418-692-5113
Casier de cour : 169

BB 9187

Me Jean-Philippe Gilbert
jgilbert@bmaavocats.com
Notre dossier : 702005-100
